

Effectif légal du Conseil : 11
Membres en exercice : 10

COMMUNE DE CHEVRAINVILLIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 FEVRIER 2014

DATE DE CONVOCATION

28 janvier 2014

DATE D'AFFICHAGE

10 février 2014

L'an deux mil QUATORZE, le quatre février à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en Mairie de CHEVRAINVILLIERS sous la Présidence de Philippe HURÉ, Maire.

PRÉSENTS M. Philippe HURÉ, M. Alain LECOMTE, M. Benoît OUDIN, M. Camille DARVILLE, M. Georges BESSAGUET, M. Frédéric SAYDE, Mme Danielle RAIBALDI,

EXCUSÉS : Mmes Marie-José BOUDET et Nathalie COTILLARD

ABSENT : M. Franck CARPENTIER

Secrétaire de séance : M. Benoît OUDIN

Approbation du PV de la séance du 4 décembre 2013

Le procès verbal de la séance du 4 décembre 2013 est approuvé et signé par tous les membres présents.

Contrat rural : délégation au Maire pour la négociation et signature d'un Prêt relais

La commune de Chevrainvilliers a signé un contrat rural avec la Région Ile de France le 19/05/2011. En date du 23/01/2013, la convention de réalisation entre la Région et la commune entérine l'attribution d'une subvention de 81 000 euros pour l'opération de Restauration de la mairie inscrite au contrat rural, dont 30 000 euros ont déjà été versés à la collectivité.

Attendu que les travaux de restauration de la mairie ont débuté en juin 2013 et compte tenu du décalage de trésorerie entre le règlement des factures et le versement des subventions,

Considérant qu' afin de régler les dernières factures relatives à cette opération, et dans l'attente du versement de la subvention par le Conseil Régional Ile-de-France, la commune de Chevrainvilliers souhaite contracter auprès d'un banque un Prêt relais d'un montant de 50 000 euros.

Considérant que la commune de Chevrainvilliers doit s'engager à inscrire les crédits correspondants au Prêt relais au Budget Primitif 2014.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ,
Après en voir délibéré **DÉCIDE** :

- D'attendre le vote du budget primitif pour contracter le Prêt relais.

Ouverture de crédits pour les dépenses d'investissement

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif de la commune dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement du capital de la dette, des opérations d'ordre et des crédits reportés).

Le Maire doit préciser le montant de l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Conformément à l'article L 1612-1, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Pour 2014, les montants des crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif sont les suivants :

- c/2131 bâtiments publics pour 238 600

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire si nécessité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2014 dans le cadre du contrat rural et dans la limite de 16 000 euros qui seront inscrits à la section d'investissement du budget communal de l'exercice 2013, sinon d'attendre le vote du budget primitif 2014.

Dépenses afférentes au compte budgétaire 623

Sur demande du Trésorier, les collectivités doivent préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit la nature des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies".

- Toutes les dépenses engagées lors des fêtes locales ou nationales : inaugurations, cérémonies (8 mai, 14 juillet, 11 novembre...), vœux du Maire, fêtes du village, vins d'honneur...
- Toutes les dépenses engagées lors de cadeaux à des agents ou à des élus dans le cadre de mariage, naissance, décès d'un membre de la famille (père, mère, conjoint, enfants) ou dans le cadre d'un départ en retraite.

Le Conseil Municipal décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 623 dans la limite des crédits inscrits au budget.

Informations diverses

- *L'agent technique de la commune partant à la retraite début mars, il convient de prévoir son remplacement.*
- *Les piles et accumulateurs usagés pourront être désormais collectés en mairie dans un contenant mis à disposition prochainement placé à l'accueil.*
- *Le calendrier de passage des poubelles jaunes sera prochainement distribué.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10

Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 6 février 2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

**Le Maire,
Philippe HURÉ**



